

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-037-AGDP**

**Objet** : Reconduction du contrat de collecte et de remise de courrier avec La Poste

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article  
« L 5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le  
29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation,  
l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence  
préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,  
CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire de contrat de prestations de La Poste pour  
assurer la collecte et la remise journalière du courrier à TE 47,  
VU, la proposition de La Poste,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1** :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la reconduction du contrat de collecte et de remise du courrier, avec La Poste – BSCC - CS40 001 33 915 Bordeaux cedex 9, pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2** :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 2 945 € HT.

**ARTICLE 3** :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 février 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE